

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MAI 2023**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq mai le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Jacques LARRIGNON - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS - Claudine JOUAN.

EXCUSÉS : Amélie BRIAND (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Chantal METRO (pouvoir à Philippe BIROT) - Marie-Christine LEPRON (pouvoir à José GODINHO) - Perrine MORISSEAU. (pouvoir à Alain VEY).

N°2023_05_05_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023.

N°2023_05_05_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte.

N°2023_05_05_03

3 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – MODALITES D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Basse-Goulain en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_04

4 - REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS VOYAGE EN GUINEE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne mandat spécial à Mme METRO pour se rendre en Guinée du 29 avril au 6 mai 2023,
- Approuve la prise en charge des frais engagés selon les modalités suivantes:
 - Prise en charge directe par la commune, dans la mesure du possible des frais (notamment les frais pouvant faire l'objet d'une réservation : transports, hébergement, location de véhicule...),
 - Remboursement par la commune des autres frais engagés au cours de ce voyage aux frais réels sur la base d'un état de frais.

N°2023_05_05_05

5 - CONVENTION AVEC L'OGEC POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENERGIE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU REfectoire DE L'ECOLE SAINTE MARIE/SAINT BRICE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'OGEC,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

N°2023_05_05_06

6 - IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 31,85 % (tel que délibération du 3 mars 2023)
- Foncier non bâti : 74,40 % (tel que délibération du 3 mars 2023)
- Taxe d'habitation : 17.89 % (**baisse du taux de 2020 de 18,07% à 17,89%**)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux d'imposition 2023 tels que présentés,
- Confirme ainsi les taux votés le 3 mars 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_07

7 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2022

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête le compte de gestion 2022 du budget général de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°2023_05_05_07

8 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian DEBORD, 1^{er} adjoint, faisant procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_09

9 - ETAT DE L'ACTIF

Le conseil municipal prend acte de l'état de l'actif et des recettes immobilisées de la commune au 31 décembre 2022.

N°2023_05_05_10

10 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 votes « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » :

- Affecte les 3 306 187,74 € de la manière suivante :
 - 2 700 000,00 € en réserves, afin de financer la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 à la section d'investissement);
 - 606 187,74 € en excédent de fonctionnement reporté (report en fonctionnement R 002) ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_11

11 - SUBVENTION OGEC POUR LE PROJET ARTISTIQUE CLASSES ELEMENTAIRES 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'OGEC-écoles privées de Basse-Goulaine d'un montant de 2 153 € selon le tableau ci-dessus ;
- Dit que la dépense est prévue en section de fonctionnement (compte 6574) ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2023_05_05_12

12 - TRANSFORMATION DE POSTES / AVANCEMENTS DE GRADE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les suppressions et créations de poste et l'avancement de grade proposés en fonction des dates précitées ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_13

13 – TARIFS SAISON CULTURELLE

Sur ces bases, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modifications des tarifs de la saison culturelle (Catégorie A) tels que présentés ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à une éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_14

14 - ACQUISITION PARCELLES AT 143 ET AT 150

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'acquisition des parcelles AT n°143 et AT n°150 pour une superficie de 1 413m² et 984 m² moyennant un prix de 10€ TTC/m² soit un montant total de 23 970€
- Dit que les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction seront pris en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_15

15 - TRANSFERT A TITRE GRATUIT A NANTES METROPOLE DES PARCELLES RELEVANT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert en l'état et à titre gratuit à Nantes Métropole des parcelles cadastrées section ZE n°18 – 19 et 20 et selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_16

16 - CONVENTION BALISAGE ITINERAIRE DE RANDONNEE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire Atlantique telle qu'elle figure en annexe ;
- Ouvre les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17 - CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE STOCKAGE ET BUREAU – LOT N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES » ET LE LOT N°05 « CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du LOT N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES » du marché de Construction de Locaux de stockage et bureau à la société JUIGNET pour un montant de 29 063.85 € HT,
- Approuve l'attribution du LOT N°05 « CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES » du marché de Construction de Locaux de stockage et bureau à la société SIRE pour un montant de 9 066.93 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 10 Mai 2023
Le Maire,
Alain VEY

